



N° 2016 / 33

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE- FRATERNITE

COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° DP 011 241 16 S0005

DOMAINE :

URBANISME

SOUS-DOMAINE :

ACTES RELATIFS AU  
DROIT D'OCCUPATION OU  
D'UTILISATION DES SOLS

OBJET :

NON OPPOSITION  
DP 011 241 16 S0005

Aksel Johan BUCHHORN

Parcelle : A1292

Demande déposée le 09/08/2016	
Par :	Monsieur BUCHHORN AKSEL JOHAN
Demeurant à :	KAPLEVEJ 66A DK 2830 VIRUM / DANEMARK
Sur un terrain sis à :	9 Allée romantique 11200 MONTBRUN DES CORBIERES A 1292
Nature des Travaux :	Transformation de 2 fenêtres en portes + 2 fenêtres de toit

Surface de plancher:

Secteur :

- La coste  
/Condomine  
 Reste du village

NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE  
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DATE DE LA DECISION :  
10/08/2016

**Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,**

VU la déclaration préalable susvisée,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants et R 422-1 et suivants relatifs aux déclarations préalables,  
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/07/2011,  
VU le règlement de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme précité,

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

**Article 2 :** Il est rappelé que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.) ne pourra être recevable en Mairie qu'à l'achèvement total des travaux.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur  
011-211102413-20160810-2016-33-AR

A Montbrun des Corbières, Le 10 août 2016  
Le Maire,  
**Claude BOUTET.**



Accusé certifié exécutoire

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier Urbanisme.